



# CLAUSES SOCIALES

dans la commande publique  
et les marchés privés

Un outil efficace de lutte contre l'exclusion et le chômage

## Qu'est- ce qu'une Clause Sociale ?

La clause sociale est une disposition juridique permettant aux donneurs d'ordres de prendre en compte des objectifs **de lutte contre le chômage et l'exclusion** dans la constitution de leurs achats.

En conditionnant l'exécution et/ou l'attribution de ces marchés à des critères sociaux, les clauses sociales constituent un **levier en faveur de la promotion de l'emploi durable et du développement local**.

D'une part, la clause favorise la construction de parcours d'insertion en permettant aux personnes embauchées d'acquérir une expérience professionnelle. Elle est un **levier vers l'emploi** « classique » pour les personnes éloignées de l'emploi.

D'autre part, la clause favorise directement l'accès à l'emploi en permettant de **rapprocher localement l'offre et la demande dans un secteur d'activité** donné, notamment dans les secteurs en tension.



## Le cadre Juridique

Aujourd'hui, les clauses sociales sont des dispositions prévues à l'article R2112-2 du cahier des clauses particulières (CCP) relatives aux marchés publics :

Les clauses du marché peuvent être déterminées par référence à des documents généraux tels que :

1° Les cahiers des clauses administratives générales, qui fixent les stipulations de nature administrative applicables à une catégorie de marchés ;

2° Les cahiers des clauses techniques générales, qui fixent les stipulations de nature technique applicables à toutes les prestations d'une même nature.

Les cahiers des clauses administratives générales et les cahiers des clauses techniques générales sont approuvés par arrêté du ministre chargé de l'économie et des ministres intéressés.

## Ces clauses peuvent s'articuler de différentes façons autour des marchés :

- réservés aux entreprises adaptées (EA), établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) (Article L2113-12 / Article L2113-13 / Article L2113-14)
- réservés à l'économie sociales et solidaires (Article L2113-15 / Article L2113-16)
- d'achat d'insertion et marchés de services de qualification et insertion professionnelle (Article R2123-1 / Article R2123-2 / Article R2123-7)

## Les critères d'éligibilité des publics

- Demandeurs d'emploi de longue durée présentant une durée d'inscription au Pôle Emploi de 12 mois au cours des 18 derniers mois ou d'une durée de 24 mois au cours des 36 derniers mois,
- Bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux (ASS et AAH),
- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés,
- Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans avec un niveau d'étude inférieur à bac + 2,
- Suites de parcours d'insertion, sorties de Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.
- Demandeurs d'emploi bénéficiaires du CSP

## L'offre de services de Caux Seine développement

La cellule « clauses sociales » de Caux Seine développement, l'agence de développement économique de Caux Seine agglomération se veut « facilitatrice » dans la mise en œuvre de ces clauses. C'est pourquoi elle accompagne les donneurs d'ordre et partenaires du territoire sur le sujet en :

- **Sensibilisant** et en donnant des **conseils** sur les enjeux de la démarche et ses opportunités
- **Assistant** et en **conseillant** à l'élaboration du marché : identification des marchés, choix du type de clause intégrée, aide à la rédaction des pièces, organisation du suivi et évaluation de l'action.
- **Informant** et en **aidant** les entreprises dans la réalisation de leurs engagements vis-à-vis de la clause sociale, dès l'appel d'offres : identification des besoins, conseils en matière de recrutement, relais vers les dispositifs emploi, insertion et/ou formation

- **Identifiant** le public ciblé et en **assurant** le suivi de leurs parcours : proposition des publics éligibles, mise en œuvre d'un parcours d'un accompagnement avec les prescripteurs et/ou référents emploi/insertion.
- **Mettant en place des actions de partenariats** avec l'ensemble des acteurs du territoire pour développer des projets et des outils en faveur du recours aux clauses sociales.



Un comité de pilotage a été mis en place en 2006, réunissant les différentes parties prenantes et acteurs de l'emploi du territoire de Caux Seine agglo. Cette instance, animée par Caux Seine développement, permet de promouvoir et organiser la mise en œuvre des clauses sociales.



“ Sur le territoire de Caux Seine agglo, les clauses sociales dans les marchés sont très présentes et en constante augmentation. Elles sont de véritables leviers pour l'emploi durable et local. Nous encourageons les entreprises à s'engager dans cette démarche qui leur permettra de valoriser leur responsabilité sociale et économique. ”



Marie-Françoise LOISON  
Conseillère communautaire  
de Caux Seine agglo déléguée  
à l'emploi et la formation

“ Dès notre première rencontre, Caux Seine développement a parfaitement compris nos attentes et les spécificités de notre métier. Ces échanges constructifs ont permis de détecter rapidement des candidats pouvant intégrer nos équipes et nos chantiers. Un grand merci aux chargées de mission pour leur disponibilité et leur réactivité puisque cette collaboration tripartite a conduit à l'aboutissement de plusieurs embauches en CDI ! ”

Matthias BERNARD  
Chef d'agence de l'entreprise  
CISE TP



## La cellule « Appui Clauses Sociales » de Caux Seine développement

Contacts :



Marie-Laure  
MOTTE

Chargée du suivi des  
clauses sociales  
02.32.65.11.07  
07.67.43.79.82  
ml.motte@cauxseine.fr



Carole FLEURY

Conseillère entreprises  
RH – Recrutement –  
Alternance  
02.32.65.22.30  
06.72.33.32.09  
c.fleury@cauxseine.fr